

Avis sur le projet de la politique de vie nocturne montréalaise

Direction régionale de santé publique de Montréal
22 mars 2024

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
Ville de Montréal

Avis sur le projet de la politique de vie nocturne montréalaise
est une production de la Direction régionale de santé publique
du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

1560, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 4M1
514 528-2400
ccsmtl.gouv.qc.ca

Sous la direction de
Mylène Drouin

Coordination
Simon Tessier

Recherche et rédaction
Francis Dionne
Isabelle Cousineau
Francis Picard-Dufresne

Collaboration
Emmanuelle Germerie
Carole Morissette
Sidonie Pénicaut
Louis-François Tétreault
Mélyssa Deland

Dans le cadre du projet de *Politique de la vie nocturne montréalaise* de la Ville de Montréal, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation mène une consultation auprès de la population montréalaise. À l'instar d'autres grandes villes, Montréal souhaite consolider son positionnement de métropole créative et dynamique en se dotant d'une politique pour structurer les activités de la vie nocturne s'étendant de la soirée jusqu'au petit matin, de 18 h à 6 h. Avec cette politique, la Ville souhaite encadrer la « cohabitation des activités nocturnes économiques et culturelles avec les besoins et aspirations des résidentes et résidents montréalais »¹.

La Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal a le mandat légal d'informer les décideurs sur l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à protéger et améliorer l'état de santé de la population et contribuant à réduire les inégalités sociales de santé. La DRSP informe donc les décideurs des risques à la santé associés à l'adoption de politiques publiques et formule des recommandations permettant d'en juguler les impacts potentiels².

Cet avis énonce des éléments de considération et des préoccupations relatives aux conséquences des orientations de la politique, mais aussi, de manière prospective, aux impacts potentiels de la mise en application de cette politique par des projets concrets sur la santé de la population montréalaise. D'emblée, il convient de saluer la Ville de Montréal pour cette initiative novatrice. Considérant les orientations générales de la politique et les dynamiques distinctives des différents secteurs de Montréal, plusieurs facteurs devront être observés et mesurés au moment de l'application de la politique au sein des arrondissements. Ceci permettra l'évaluation des impacts sur la santé en amont (risque anticipé) et en aval (risque avéré) des projets de vie nocturne. Une fois les impacts à la santé déterminés, ceux-ci devraient alors faire l'objet de mesures de prévention et de mitigation.

Ainsi, cet avis se penche sur l'identification des divers risques à la santé anticipés et relatifs à l'adoption de la politique de la vie nocturne. Parmi ceux-ci, le bruit, la cohabitation des différentes populations, la consommation de substances psychoactives, ainsi que les enjeux relatifs aux travailleur-se-s de nuit pourraient affecter la santé de la population montréalaise. Quelques exemples puisés à l'international sont abordés, mais pourraient certainement faire l'objet de recherches plus approfondies afin de jeter un éclairage sur les enjeux vécus ainsi que les meilleures pratiques adoptées dans des contextes similaires de vie nocturne en milieu urbain. Au fil de l'analyse, l'avis esquissera une série de recommandations destinées à la Ville de Montréal en s'appuyant sur les risques et les expériences d'autres grands centres urbains.

¹ Ville de Montréal. 2024 *Projet de politique de la vie nocturne*, p.4.

² *Loi sur la santé publique*, chapitre S-2.2 2001, c. 60, art. 53

Risques à la santé anticipés, mesures de prévention et de mitigation

Le projet de politique entend modifier l'activité urbaine au cours de la période nocturne. Celle-ci est divisée en trois plages horaires, portant chacune ses dynamiques et enjeux propres : la soirée (18 h à 0 h), le cœur de la nuit (0 h à 4 h 30) et le petit matin (4 h 30 à 6 h)³. En plus de la réglementation existante et propre à chaque arrondissement, ces trois plages horaires nocturnes devront être considérées dans l'analyse de risque à la santé.

En conséquence, lors de la mise en application du projet de politique, soit sous forme de zone de vie nocturne ou d'activités nocturnes spécifiques, plusieurs phénomènes mériteraient une surveillance de la Ville (production de données). Ainsi, un portrait plus exhaustif des risques énumérés dans la section ci-dessous pourrait être élaboré. Les caractéristiques de la menace, le nombre de personnes exposées, leur susceptibilité face à la menace, les impacts sur la santé anticipés et les mesures de prévention et mitigation reconnues efficaces font partie des facteurs caractérisant les risques.

Enfin, pour les décideurs, tous ces risques à la santé pourraient également avoir un impact sur l'acceptabilité sociale de la politique et de ses aboutissements.

Bruit environnemental

Le projet de la ville propose de créer ou de consolider des zones de vie nocturne qui pourraient produire un niveau de bruit environnemental plus élevé que ne le permettent les réglementations actuelles. Alors que l'exposition au bruit environnemental est souvent perçue comme une simple nuisance, il est largement documenté qu'une exposition prolongée à des niveaux de bruit élevés peut non seulement déranger, mais également compromettre le sommeil, causer des acouphènes et entraîner des maladies cardiovasculaires⁴. Selon une enquête réalisée en 2014, près d'un adulte sur cinq sur l'île de Montréal rapportait des perturbations du sommeil causées par le bruit dans l'environnement. Les bruits provenant des sources fixes (bars, manifestations, centres commerciaux, zones industrielles, commerces, construction) causeraient presque autant de perturbations du sommeil que les bruits générés par le transport⁵. La distribution de l'exposition au bruit environnemental n'est pas uniforme sur le territoire

³ Ville de Montréal, *Op. cit.*, p.4.

⁴ INSPQ.2015. *Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains*. Montréal : INSPQ.

OMS. 2018. *Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne*. Genève (OMS).

⁵ Goudreau, S., et al. 2014. Estimation of spatial variations in urban noise levels with a land use regression model. *Environment and Pollution*. 3(4): doi:10.5539/ep.v3n4p48

montréalais : une plus grande proportion des ménages à faible revenu est exposée à des niveaux de bruit plus élevés que le reste des ménages de l'agglomération de Montréal⁶.

Ainsi, comme mentionné dans le projet de politique de la vie nocturne (principes 1.1, 1.2, 1.6 et 2.4), l'impact que peut avoir le bruit sur la santé de la population de Montréal doit être observé et éventuellement mitigé.

Plus largement, plusieurs grandes villes, dont Londres et Paris, se sont dotées de grands observatoires sur le bruit environnemental⁷. Ce travail de surveillance permet de produire des données sur le bruit qui aident à la planification urbaine, à la gestion de situations problématiques ainsi qu'à l'identification de zones appropriées pour de nouveaux projets.

Recommandations 1 et 2

1. *Choisir l'emplacement des zones d'activités nocturne en considérant les niveaux de bruit environnemental déjà présent et projeté. Préconiser les zones à faible densité résidentielle, voire sans résidence.*
2. *Comme mentionné à l'action 18.1 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, élaborer et mettre en œuvre une Politique d'atténuation du bruit en milieu urbain⁸ qui prévoit notamment l'évaluation de l'exposition de la population au bruit environnemental, un plan d'action pour réduire l'exposition de la population, l'établissement de seuils réglementaires ainsi que les actions et mesures d'adaptation applicables lors d'un dépassement de ces derniers. À titre d'exemple, mettre en place un observatoire sur le bruit et développer une expertise pour la gestion du bruit environnemental.*

Cohabitation et acceptabilité sociale

Différents groupes de populations habitent les quartiers montréalais et différents types d'activités y sont pratiqués simultanément. La cohabitation entre ces divers groupes et ces pratiques devra être prise en considération pour la période nocturne.

⁶ DRSP Montréal. 2017. [Le bruit et la santé - État de situation - Île de Montréal](#). Montréal : CCSMTL.

⁷ Bruitparif — [Centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France](#)
Department for Environment Food & Rural Affairs — [Noise Pollution in London](#).

⁸ Ville de Montréal. 2016. [Plan d'urbanisme de Montréal](#).

À titre d'exemple, la Ville d'Amsterdam a intégré, dans le premier axe de sa politique de vie nocturne, l'importance de la sécurité physique et sociale des participant-e-s à la vie nocturne⁹. L'administration municipale a accordé une importance aux groupes vivant le plus de violences (femmes et communautés 2SLGBTQIA+), ainsi qu'aux risques sociaux. La municipalité européenne s'est dotée notamment de politiques spécifiques contre le harcèlement des femmes et a travaillé à la mise en place de celles-ci dans les établissements et organisations qui participent aux activités nocturnes.

Le projet de politique de vie nocturne de la Ville de Montréal propose « une approche équitable, sécuritaire et inclusive envers l'ensemble des citoyens » (principe 1.4). En anticipant la cohabitation des personnes en situation d'itinérance, des résident-e-s des quartiers concernés et des participant-e-s aux activités nocturnes, concrètement, il importe de déterminer comment l'application d'un tel principe est envisagée.

Toujours à Amsterdam, malgré des décennies de cohabitation, face aux multiples critiques et récriminations de la part d'un groupe de résident-e-s concernant des festivités bruyantes du *Red light district*, la municipalité a planifié de déplacer certaines activités, notamment celles des travailleuses du sexe vers des zones industrialisées¹⁰. La municipalité invoque les arguments de protection des travailleuses et de limitation du surtourisme.

Recommandations 3 et 4

3. *Inclure des mécanismes de consultation publique et de participation citoyenne chaque fois qu'un projet de zone de vie nocturne ou d'activité nocturne sera proposé.*
4. *S'inspirer des comités de cohabitation qui ont été mis en place lors de l'implantation et le suivi des services de consommation supervisés.*

Ces mécanismes de consultation devront avoir une grande portée en considérant notamment les populations habituellement exclues ou peu portées à participer à ce genre d'exercice. Ces mêmes mécanismes de consultations pourront servir à évaluer en cours de route ou a posteriori les projets de vie nocturne, puis à développer des plans de mitigation. En plus d'assurer un certain niveau d'acceptabilité sociale des projets, ces mécanismes de consultations permettront de récolter les inquiétudes quant aux impacts vécus sur les populations concernées et d'identifier conséquemment des limites ou mesures de

⁹ City of Amsterdam. 2022. [*Space for night culture :Future of the Amsterdam Night.*](#)

¹⁰ Lacoursière, Anne. [*« Le Red Light à la croisée des chemins »*](#), *La Presse* (Montréal), 17 décembre 2023.

mitigation nécessaires. Le modèle des comités de cohabitation utilisé lors de l'implantation et le suivi des services de consommation supervisés pourraient servir d'inspiration. Une fois le projet stabilisé, le comité entre en dormance, mais peut être réactivé à tout moment.

Substances psychoactives et réduction des méfaits

La consommation de substances psychoactives constitue un enjeu important à Montréal, particulièrement pour les risques de surdoses et les enjeux de santé qu'engendre la consommation d'alcool¹¹. Le risque lié à la consommation abusive de substances psychoactives n'est pas explicitement abordé dans le *Projet de Politique de vie nocturne*. Néanmoins, l'étendue des heures de ventes légales d'alcool (principe 2.6) aura certainement un impact sur des phénomènes tels que la conduite avec facultés affaiblies ou la violence urbaine. En concordance avec le risque d'augmentation de la consommation de substances psychoactives, une stratégie de réduction des méfaits est à prévoir pour chacune des zones ou activités. Précisément, il s'agit d'une approche pragmatique de tolérance à l'endroit de comportements socialement et moralement controversés dans le but de réduire progressivement des méfaits tout en rencontrant les usagers dans les milieux de vie¹². La réduction des méfaits permet de réduire les risques associés à la consommation dangereuse ou excessive de substances psychoactives tout en minimisant les impacts dans la communauté.

La ville d'Amsterdam a misé sur une approche de minimisation de l'usage des drogues dans les établissements participant à la vie nocturne de sa ville¹³. En somme, elle demande à ce type d'établissements (bars, clubs) de créer des soirées sans drogue en intégrant des mesures de contrôle (personnel de sécurité, vérification des sacs, vérification de l'état des participants) et l'offre d'un environnement sécuritaire pour les personnes qui consomment (accès à des bouteilles d'eau gratuitement, formations de premiers soins, matériel de premiers soins).

Pour sa part, la Ville de Londres s'est dotée d'une stratégie de vie nocturne intitulée *Night-Time Economy*¹⁴. Les données policières indiquent que la présence d'alcool est davantage en cause pour les crimes ayant lieu la nuit, particulièrement dans les secteurs de vie nocturne. La majorité des interventions policières durant le *Night-Time Economy* sont pour des crimes contre la personne et sont caractérisées comme des crimes violents¹⁵. Parmi les recommandations de la ville de Londres, on retrouve d'abord

¹¹ DRSP Montréal. 2024. *États de santé, Intoxications et surdoses*.

¹² INSPQ. 2012. *L'approche de réduction des méfaits*. Montréal : INSPQ.

¹³ City of Amsterdam. *Op. cit.*

¹⁴ Greater London Authority. *Op. cit.*

¹⁵ London Assembly, Police and Crime Committee. 2016. *Policing the Night-Time Economy*.

l'importance de bien définir ce que constitue un crime lié à l'alcool, une meilleure collaboration avec les hôpitaux pour mieux intervenir en cas de violence liée à l'alcool et l'importance de créer des équipes spécialisées pour le *Night-Time Economy*¹⁶.

À ce sujet, beaucoup de questions demeurent en suspens quant à l'énoncé de principe 1.3 de la politique de la vie nocturne. Qu'entend-on exactement par une « diminution des services de police et de la déjudiciarisation des méfaits » ? Quel est le contexte précis ? À quels méfaits fait-on référence ?

Recommandations 5 et 6

5. *Inclure des intervenants sociaux tels que des travailleur·euse·s de rue au sein des zones de vie nocturne pour accompagner des personnes qui consomment des substances psychoactives. Notamment, planifier des partenariats avec un service de vérification des drogues.*
6. *Prévoir des formations en prévention pour les organisateur·trice·s d'évènements nocturnes incluant la prise en charge des surdoses et l'administration de naloxone.*

Travailleur·se·s nocturnes

Les travailleur·se·s nocturnes constituent un groupe faisant face à de plus grands risques en matière de santé et sécurité. Les risques d'accident au travail sont augmentés durant les quarts de nuit, tout comme les risques d'accident au retour du travail¹⁷. Par exemple, considérant que les conditions de travail de nuit sont plus difficiles et que les risques à la santé des travailleurs·e·s sont plus élevés, la ville de Londres a mis en place différentes mesures pour identifier les enjeux rencontrés, améliorer les conditions de travail et réduire les risques à la santé. Cette initiative fait partie de la politique de nuit de la ville de Londres, intitulée *Night Times Enterprise Zone*¹⁸, dans laquelle une attention à la santé et à la sécurité des travailleurs·e·s nocturnes a été accordée.

¹⁶ Greater London Authority. *Op. cit.*

¹⁷ Liang, Y, Horrey, W. J. et al. (2019). «Prediction of drowsiness events in night shift workers during morning driving. *Accidents Analysis & Prevention*». 126: 105-114. <https://doi.org/10.1016/j.aap.2017.11.004>.

¹⁸ City of Amsterdam. *Op. Cit.*

Recommandation 7

7. *Afin de déployer des mesures préventives pour bien encadrer le travail de nuit, la DRSP de Montréal invite la Ville de Montréal à collaborer avec ses équipes en santé au travail. Cette collaboration viserait à accompagner les arrondissements à identifier les risques présents au travail de nuit et d'en faire la prévention auprès de la main-d'œuvre concernée.*

Conclusion

Plusieurs risques à la santé peuvent être associés à une prolongation de l'ouverture de bars et d'heures de vente d'alcool, en lien avec le bruit, la cohabitation et l'acceptabilité sociale, la violence, les risques liés à la consommation plus importante d'alcool, incluant les traumatismes et la santé des travailleurs de nuit. Comme mentionné d'entrée de jeu, les considérations et les recommandations formulées dans le cadre de cet avis se limitaient à répondre aux grandes orientations proposées dans le projet de *Politique de la vie nocturne montréalaise*.

Afin d'anticiper et atténuer les risques à la santé relatifs aux éventuels projets de vie nocturne, les consultations des populations concernées par les zones de vie nocturne, le monitoring des activités, leurs portées, leurs impacts, ainsi que l'identification des mesures de mitigation nécessaires constituent un travail essentiel que la Ville doit réaliser dans le cadre de l'application de son projet de politique. De ce fait, La DRSP de Montréal souhaite être tenue informée au fur et à mesure de la planification et la mise en œuvre de la politique. Lorsque des actions concrètes découlant de la politique seront annoncées, il sera recommandé de procéder à l'analyse des impacts directs sur les populations participant aux événements associés à la vie nocturne, ainsi que ceux de nature collatérale sur les populations avoisinantes concernées.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 